



# Sanandaya Prod.

## REGLEMENT INTERIEUR

### Préambule

Le règlement intérieur a pour objet de préciser le fonctionnement et les statuts de l'association SANANDAYA PROD.

### Article 1 : Droit d'entrée, cotisation, frais

Les membres actifs qui désirent participer aux ateliers, aux stages ou à d'autres activités doivent s'acquitter du paiement des frais d'inscription annuels et de la cotisation annuelle, par chèque à l'ordre de l'association ou en numéraire, lors de l'inscription ou après une séance d'essai pour les nouveaux inscrits.

Toute somme versée à l'association par les membres actifs est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement même partiel en cours d'année en cas de fin de participation quel que soit le motif (personnel, santé, mutation ...), d'exclusion pour non respect du règlement intérieur, ou de décès d'un membre.

### Article 2 : Ateliers et stages

Pour le bon déroulement des ateliers, stages et autres activités ainsi que pour des raisons de sécurité, il est demandé aux parents des membres mineurs d'amener et de reprendre les enfants à l'endroit où se déroulent ces activités, aux heures précises de début et de fin d'ateliers, de stages ou d'activités.

Il leur est recommandé, en cas de retard ou d'absence imprévue d'un professeur, de s'assurer de sa présence quand ils déposent leur enfant.

L'association n'est responsable des enfants mineurs, qu'à partir du moment où ils sont pris en charge par le professeur. Les enfants doivent être assurés pour les activités extra scolaires.

### Article 3 : Responsabilité

La responsabilité de Sanandaya Prod ne peut être engagée en ce qui concerne d'éventuels vols ou détérioration de biens appartenant aux membres quel que soit l'endroit où se déroule l'activité.

### Article 4 : Professionnalisme

Les artistes membres actifs doivent faire preuve d'assiduité et de discipline, être présents dès le début des répétitions, ateliers, concerts, spectacles etc.. L'animateur se réserve le droit d'exclure toute personne perturbant le bon déroulement des activités proposées par Sanandaya Prod.

### Article 5 : Convention, partenariat

Les élèves qui bénéficient d'un enseignement gratuit, suite à une signature de convention de partenariat, sont soumis aux articles 2, 3 et 4 du règlement intérieur.

### Article 6 : Bureau et convocations

Le Président peut donner délégation de signature au Vice-Président.

Les convocations aux assemblées générales, contenant l'ordre du jour arrêté par le conseil d'administration, peuvent être envoyées à chaque membre de l'association, par simple lettre ou par mail.

La Présidente,

La Vice-Présidente et Secrétaire,

**Sanandaya Prod**  
23 rue de la gare 78940 La Queue lez Yvelines  
01 34 86 86 97/ 06 80 71 37 83  
[www.chant-dominique-sylvain.com](http://www.chant-dominique-sylvain.com)

**Association loi 1901 n° Siret : 50180333200029**